

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1079 du 14 septembre 1945

n° 1079

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

14 septembre 1945

Numéro JO

n° 9 du 30/09/1945

Date du numéro

30 septembre 1945

TEXTE INTÉGRAL

il est, à titre exceptionnel, accordé, à chacun des ouvriers de l'Imprimerie administrative ci-après désignés, 100 une gratification de francs pour travaux effectués en dehors des heures de travail normales: — Ahron Selim, — Idris Mohamed, — Aouad Mohamed, — Zeheri Abdallah, — Soubahai Abdallah, — Abdallah Mohamed. La présente dépense est imputable chapitre XIII, sur le exercice article II, paragraphe IV, 1945 du budget local.